

portant radiation de Monsieur NGODECUA-  
TOIRA Hubert, Ingénieur stagiaire des  
services Techniques (Travaux Publics)

-----oCo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la constitution du 3 Juillet 1973 ;

(/u la loi n° 89/80 du 10.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 3 Juillet 1973 ;

(/u la loi n° 16/82 du 8.2.1982 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2.87/78 du 21.3.1983 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/62 du 25.02.1964 portant modification du décret n° 60/80 du 8.3.1980 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques ;

(/u le décret n° 32/120/AF du 8.8.1982 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/127/EL du 8.2.1982 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 16/82 du 8.2.1982 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/42 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/127/EL du 8.2.1982 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 78/184 du 2.4.1978 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/344 du 23.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/343 du 23.12.1981 au décret n° 80/344 du 23.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 31/017 du 11.1.1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/043 du 8.3.1986 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u l'attestation n° 1451/1375/MAH.375.21024/27 du 20.12.1980, portant intégration et nomination de Monsieur NGODECUA-TOIRA Hubert ;

(/u la note de service n° 004/043/MAH.375 du 3.02.1981, du Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Intérieur ;

(/u la lettre n° 006/1.375/DE du 4 Mars 1981, du Directeur Général de la Société de Transport Brazzavillois ;

(/u la lettre n° 0449/1.375/MAH.375 du 2 Avril 1981, du Membre du Comité Central, Commissaire Politique, Délégué-Adjoint de la ville de Brazzaville, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret n° 81/345 du 8.3.1981, portant versement dans les Entreprises d'Etat, établissements Para Publics, Offices, Organismes de Prévoyance Sociale, Banques, Assurances, Sociétés d'Economie Mixte, des fonctionnaires détachés ou en disponibilité et Agents contractuels de l'Etat exerçant dans lesdits Offices, Entreprises, Sociétés et Etablissements Publics ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER :- En application des dispositions du décret n° 86/345 du 3.9.1980 susvisé, Monsieur HADJOUA-NGIBA Hubert, Ingénieur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (travaux Publics), placé en position de détachement auprès de la Mairie à Brazzaville, est radié des contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise et reversé dans les effectifs de la Société de Transports Brazzavillois (STB).

ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 3.9.1980, date de signature du décret n° 86/345 du 3.9.1980 susvisé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 10 Novembre 1983

Le Ministre des Travaux  
Publics et de la Construction,

- Commandant Benoît NGOUNDELS-NGOUNDELS -

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

- Bernard OUELO MATOKUNA -

- Etimi Gacétoumba LEKOUNDELOU -

APPLIATIONS :

JORPC.....2  
DGTFP.DFP.....5  
DFP.BST.....2  
DFP.B.DISCIPLINE?..2  
DGE.....3  
DCF.....2  
MINI.TRAVAIL PUB..2  
SGAT.SP.....2  
MAIRIE DE B/VILLE..2  
DG.STB.SP.....2  
SGCM/SC.....3  
DOSSIER.....3  
INTERIEUR.....1